



**VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

**RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif à l'approbation par l'Etat du budget 2006 de la Ville de La Chaux-de-Fonds et aux conditions de cette approbation

(du 12 avril 2006)

**AU CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

Le 13 décembre dernier, vous avez approuvé, moyennant quelques amendements, le budget de fonctionnement de l'exercice 2006 de la Ville de La Chaux-de-Fonds présentant un déficit fr. 8'616'482.-.

Lors de la même séance du Conseil général, vous avez également renvoyé à la commission financière un projet d'arrêté urgent du POP, du PS et des Verts demandant de renoncer à la suppression de 2 classes (une à l'école primaire et une à l'école secondaire) sur les 7 proposées par le Conseil communal et de rajouter un montant de fr. 50'000.- aux postes "camps et excursions scolaires".

Par une douzaine d'arrêtés datés du 1<sup>er</sup> février 2006, le Conseil d'Etat a sanctionné presque l'ensemble des dispositions adoptées par le Conseil général, à savoir les traditionnels arrêtés accompagnant le budget et les différentes mesures d'assainissement permettant d'atteindre le résultat précité. Il a en revanche renoncé à sanctionner l'arrêté d'approbation du budget et celui autorisant la Ville à emprunter pour assurer le financement de ses activités.

Par courrier du 13 février 2006, le DJSF a renvoyé à la Ville le budget adopté par le Conseil général, estimant que certaines des opérations qu'il contenait ne pouvaient pas être acceptées. La plus-value sur la vente projetée des actions du *groupe e* (auparavant ENSA) et la dissolution partielle de la réserve constituée à la création de SIM SA étaient ainsi retirées du budget et la prise en considération des nouveaux chiffres de la péréquation, récemment révisés par les services de l'Etat, était imposée.

Dans le même courrier, le DJSF saluait *"les efforts considérables qui ont été réalisés par les autorités de votre commune et son administration sur le plan des économies et (...) la très bonne coopération dont elles font preuve dans les dossiers de regroupement que nous menons ensemble"*.

Auparavant, le DJSF n'avait accepté que partiellement, à hauteur de 10 millions de francs sur les 15 proposés, la reconstitution de la fortune nette de la Ville par une réévaluation des immeubles communaux.

Conséquences de ces décisions du DJSF, le budget de la Ville était refusé avec injonction au Conseil général de décider de nouvelles mesures permettant une amélioration de 4,7 millions de francs avant le 15 mars.

Dans un rapport du 15 février (soit 2 jours après la décision de l'Etat), le Conseil communal estimait que le temps laissé par ce dernier était trop court pour envisager de nouvelles mesures, autres que cosmétiques, qui pourraient porter effet en 2006 déjà et proposait en conséquence une adaptation de la fiscalité de 5 points.

Au cours de la séance du Conseil général du 6 mars, plusieurs nouveaux amendements ont été discutés et certains adoptés. Avec l'accord du Conseil communal, un amendement tenant compte de récentes décisions prises par le Conseil d'administration de SIM SA (dividende proposé à l'Assemblée générale et montant de la redevance pour l'utilisation du domaine public) a permis une amélioration de 1,136 millions de francs. Les autres amendements, adoptés par le Conseil général contre l'avis du Conseil communal qui les savait inacceptables en regard des conditions posées par l'Etat, concernaient la réévaluation des recettes fiscales et des pertes fiscales, pour un montant de 2,81 millions de francs.

La proposition de relever la fiscalité de 5 points était retirée dans la mesure où la majorité des groupes avait exprimé son opposition et où les amendements adoptés permettaient de présenter un budget 2006 dont le déficit était proche du montant de la fortune nette.

Cette nouvelle version du budget a été soumise à l'approbation de l'Etat le 7 mars, accompagnée d'un bref résumé des débats du Conseil général et de la demande de votre Conseil pour que la commission financière soit entendue par le chef du DJSF si celui-ci entendait refuser une nouvelle fois le budget.

Le 10 mars, le chef du DJSF a informé le Conseil communal qu'il rencontrerait la commission financière et le Conseil communal le 5 avril pour leur communiquer la position du Conseil d'Etat. Il sollicitait dans le même temps le procès-verbal de la séance du Conseil général du 6 mars.

Le 21 mars, des représentants des partis de droite du Conseil général écrivaient au chef du DJSF pour lui faire part de leur mécontentement quant au contenu de la lettre par laquelle le Conseil communal avait transmis les décisions du Conseil général. Ils reprochaient notamment à l'Exécutif d'avoir signalé les points de désaccord entre Législatif et Exécutif. Ils sollicitaient par la même occasion une entrevue avec le chef du DJSF avant la décision du 5 avril.

Une rencontre réunissant l'ensemble de la commission financière, le Conseil communal et le chef du DJSF s'est ainsi tenue le 3 avril.

Auparavant, tant la commission financière que le Conseil communal avaient repris l'examen du budget 2006 en cherchant à tirer profit des chiffres définitifs des comptes 2005, désormais connus, pour déterminer si de nouveaux éléments pouvaient être pris en considération dans le budget 2006. A noter que cette possibilité de disposer des comptes de l'exercice précédent est exceptionnelle et n'est liée qu'au retard pris dans l'élaboration du budget 2006.

Du côté de la commission financière, ce sont principalement des questions relatives au calcul des subventions scolaires qui ont été posées. De son côté, le Conseil communal a fait procéder en quelques semaines à une partie de l'analyse du bilan au 31.12.2005, qui est effectuée habituellement dans le courant de l'exercice suivant la clôture. Il a également dressé l'inventaire des décisions prises à différents niveaux depuis l'établissement du budget, pour déterminer dans quelle mesure elles pouvaient influencer les chiffres inscrits dans celui-ci.

Au terme de cet exercice, il est apparu que, si l'on écartait les simples réévaluations de rubriques budgétaires – d'ores et déjà exclues par l'Etat – les éléments suivants pouvaient être pris en considération :

- Détérioration de fr. 118'700.-, liée à la prise en compte du vœu de la commission financière de donner suite au projet d'arrêté urgent des partis de gauche concernant les classes et les camps et excursions scolaires;
- Détérioration de fr. 200'000.- liée à la décision prise par les sociétés bénéficiant des garanties de la Ville pour leurs emprunts de renoncer à ces garanties;
- Amélioration de fr. 1'398'500.- liée à une erreur découverte dans le calcul des subventions scolaires;

- Amélioration de fr. 66'400.- dans le calcul des cotisations à la caisse de remplacements, vu la décision de l'Etat de réduire de 1 à 0,8 % le taux de cotisation;
- Amélioration de fr. 42'200.- découlant de la décision de l'Etat d'arrondir les montants communiqués précédemment concernant la répartition entre les communes d'un montant de 3 millions de francs prélevé sur les montants reçus de la BNS;
- Amélioration de fr. 613'500.- liée à la dissolution partielle d'une provision constituée pour travaux futurs, dont la réalisation est désormais achevée;
- Amélioration de fr. 1'170'000.- par la dissolution d'une provision constituée sur les débiteurs-impôts.

Sur la base de cette analyse, le Conseil communal a décidé, bien que l'échéance du 15 mars était échu depuis deux semaines et alors qu'il ne pouvait plus consulter le Conseil général avant la décision de l'Etat, de transmettre ces informations au DJSF en sollicitant une nouvelle fois de sa part l'acceptation du budget 2006. Le courrier adressé au DJSF détaillant les mesures évoquées ci-dessus figure en annexe du présent rapport. On relèvera à ce sujet quelques contradictions entre certaines critiques formulées par l'Etat dans cette analyse et les appréciations portées dans son précédent courrier (voir ci-dessus). Concernant l'importance des investissements consentis au cours de la dernière législature le Conseil communal relève qu'une grande partie était indispensable et concernait les infrastructures publiques essentielles en particulier la STEP, le SIS et l'hôpital.

C'est sur cette base que l'Etat a pu, le 5 avril dernier, communiquer qu'il refusait la réévaluation des rubriques de recettes fiscales votées par le Conseil général, mais acceptait le budget 2006 révisé selon les propositions du Conseil communal et présentant un déficit de fr. 14'792'582.-. Cette prise de position était accompagnée d'une analyse détaillée de la situation de la Ville de La Chaux-de-Fonds, que nous faisons également figurer en annexe du présent rapport.

### **Conséquences sur les finances**

L'ensemble de la problématique évoquée dans ce rapport étant de nature financière, aucune remarque spécifique n'est à formuler ici.

### **Conséquences sur les ressources humaines**

Néant, ce rapport étant un rapport d'information.

### **Rapprochement et collaborations avec Le Locle**

Néant.

### **Eléments relatifs au développement durable**

Néant.

## **Classement de motions, postulats et questions écrites**

Le projet d'arrêté urgent des partis de gauche, du 13 décembre 2005, concernant l'amélioration du budget de l'instruction publique, renvoyé à la commission financière, peut être considéré comme adopté dès lors que les mesures qu'il proposait ont été intégrées dans la version du budget 2006 finalement acceptée par l'Etat.

## **Conclusion**

Certes, la décision de l'Etat d'approuver un budget formellement amendé par lui, en qualité d'autorité supérieure, met fin à la longue préparation du budget 2006 et un nouveau rapport au Conseil général n'était de ce fait pas indispensable.

Dans la mesure où seule la commission financière a été étroitement associée à l'ensemble du processus, le Conseil communal a néanmoins jugé opportun de vous adresser le présent rapport d'information, de façon à ce que l'ensemble du Conseil général dispose de l'information relative aux décisions qui prévaudront finalement.

Dans ses conclusions et vu les prises de positions exprimées par divers groupes politiques à la suite des décisions de l'Etat, le Conseil communal souhaite également apporter quelques précisions quant à l'état d'esprit dans lequel il a travaillé dans ce dossier.

Premièrement, il tient à rappeler l'importance du déséquilibre qui subsiste entre les charges et les recettes du compte de fonctionnement de la Ville. S'il a jusqu'ici considéré que l'effort conséquent porté sur la maîtrise, puis la réduction des charges devait s'accompagner d'une réflexion sur les recettes, le Conseil communal n'en est pas pour autant un acharné de l'augmentation d'impôts, qu'il a jusqu'ici toujours présentée comme dernier recours. Il relève néanmoins que les nombreuses mesures adoptées pour réduire les charges sont déjà vécues durement par celles et ceux qui les subissent : population et administration communale.

Plus important encore à ses yeux, les mesures désormais sanctionnées par l'Etat, comme celles que le Conseil communal avait proposées à la fin de l'année dernière, permettent à la Ville de préserver les prérogatives qui sont les siennes (en l'occurrence la fixation du coefficient d'impôts) plutôt que de s'en remettre à une décision de l'Etat. Cet élément, déjà souligné lors du débat du 6 mars dernier, est particulièrement important alors que la Ville est en négociation avec l'Etat sur de nombreux et importants dossiers, dans lesquels elle se doit de défendre les intérêts des Montagnes neuchâteloises.

En outre, le Conseil communal tient à rappeler que plusieurs des mesures ayant permis que le budget 2006 de la Ville soit ratifié par l'Etat n'apportent aucune amélioration effective à la situation de déséquilibre structurel entre les charges et les recettes de la Ville.

Enfin, le Conseil communal a eu l'occasion de dire publiquement qu'il entendait entamer l'élaboration du budget 2007 en privilégiant avec la Commission financière la concertation à la confrontation. Le climat de défiance que certains membres de celle-ci entretiennent à l'égard de l'Exécutif et les démarches inquisitoires qui remplacent progressivement le travail politique de fond au sein de cette commission devront impérativement être revus si l'on entend effectivement réunir les conditions d'un véritable dialogue.

Pour le Conseil communal, ce dialogue reste indispensable et il y contribuera en veillant au respect des formes institutionnelles. C'est dans cet esprit qu'il vous prie de prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:  
Didier Berberat

Le Chancelier:  
Sylvain Jaquenoud

Annexes : Lettre du Conseil communal à M. Jean Studer du 30 mars  
Lettre du M. Jean Studer du 5 avril transmettant le rapport du  
DJSF du 3 avril